

BONNES PRATIQUES POUR PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER EN VUL

Définition

VUL désigne un **V**éhicule **U**tilitaire **L**éger pour le transport de marchandises dont le poids total en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 T (camionnette, fourgon, pick-up).



Aménagement

Il doit comporter au minimum:

- Cloison de séparation pleine (plus de solidité, isolation phonique et thermique renforcée).
- Système d'arrimage adapté (sangles, filets).
- Ventilation selon produits transportés.

VUL: attention aux pièges

- Angles morts ⇒ rétroviseurs grands angles
- Distance de freinage augmentée ⇒ aide au freinage d'urgence : AFU, ABS
- **Réduire la vitesse** dans les virages, pour éviter une sortie de route (force centrifuge importante) ⇒ correcteur de trajectoire : EPS
- Risque de renversement ⇒ airbags conducteur et passager

Contrôle et entretien du véhicule

Formation et sensibilisation à la conduite indispensables.

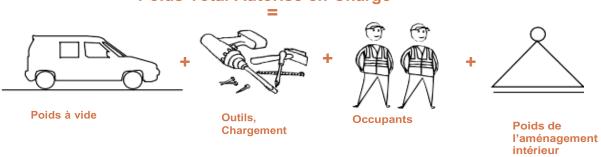
L'employeur est responsable du parc automobile : Qui assure l'entretien ? Carnet de suivi ?

- Vérifier avant de circuler
- Phares, rétroviseurs, essuie-glaces
- Etat des pneumatiques (usure prématurée due au poids du chargement)
 - Vérifier régulièrement
- Niveau des fluides (huile, liquide de freinage et de refroidissement, lave-glace, cabuat, etc.)
- Pression des pneumatiques (risque d'éclatement des pneumatiques plus importants)

- Suspension, amortisseurs et embrayage (usure plus rapide due au poids)
- Contrôle technique tous les 2 ans
- Contrôle antipollution entre 2 contrôles techniques

Gestion du chargement

PTAC Poids Total Autorisé en Charge



Ne pas dépasser le PTAC indiqué sur lacarte grise ⇒ indicateur de charge

Le chargement doit s'organiser. Mauvais arrimage = DANGER



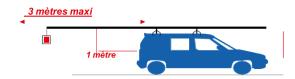


- Le chargement doit être organisé dans l'ordre de livraison pour faciliter le déchargement
- Répartir la charge et arrimer le chargement :
 - o Objets lourds rangés en dessous
 - Centrer les colis
- Attention aux gestes et postures
- Cloison de séparation pleine entre habitacle et zone de chargement

Risque de renversement du véhicule ou de projection du chargement sur le conducteur

Le poids d'un objet mal arrimé sera multiplié par 40 en cas de freinage brusque ou de choc frontal à 50 km/h





2,55 mètres maxi 40 cm 40 cm

Signalisation obligatoire au-delà d'1 m de dépassement

- En cas de transport d'un objet long, ne pas dépasser de plus de 3m à l'arrière et le capot à l'avant.
- Au-delà de 1 m, mettez un dispositif réfléchissant

Signalisation obligatoire au-delà de 40 cm de dépassement

En cas de transport d'un objet large, ne dépassez pas la largeur maximale de 2,55 m.

Attention aux stupéfiants : alcool, drogues, médicaments

- Effets > 24h
- Diminution des réflexes
- Mauvaise évaluation des distances
- Diminution de la perception du danger
- Coordination des mouvements perturbée
- Baisse de la vigilance
- Somnolence accrue
- Réduction du champ visuel

Conseils

- Sommeil ≥ 7h, sinon équivalent à 3 unités d'alcool pris au moment du départ
- Evitez les pics de sommeil à 15h et 3h
- 10 à 15 mn de pause toutes les 2h
- Signalez à votre médecin que vous conduisez : certaines pathologies sont incompatibles
- Nuit : acuité visuelle et visibilité réduites
- Alimentation légère et bonne hydratation

Conducteur responsable

- Soyez prudent, vigilant
- Adaptez votre vitesse à votre environnementet gardez vos distances de sécurité
- Respectez le Code de la route
- Ne téléphonez pas en conduisant, même avec un kit mains libres
- Vérifiez l'état général et l'entretien régulier : pneus, amortisseurs, suspension, embrayage
- Contrôles réglementaires : technique et antipollution
- Gilet de sécurité à portée de main
- Faites contrôler votre vue régulièrement





Réglementation

- Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire selon l'arrêté du 28 mars 2022 : Informez votre médecin du travail ou votre médecin traitant qui vous orientera vers un médecin agréé par la préfecture ; sinon risque de sanctions judiciaires et de non prise en charge de l'assurance.
- Respect du code du la route : article L 121-1 du Code de la route.
- Evaluer le risque routier, l'inscrire dans le DUERP et réajuster régulièrement la démarche de prévention : article L4121-1 du Code du Travail.